

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1883.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1883, est basé sur un effectif de 2008 hommes et de 1367 chevaux.

L'effectif qui a servi de base au

Budget de 1882, était de 2003 — 1362 —

Il y a donc pour 1883 une augmen-

tation de 5 hommes et de 5 chevaux.

Cette différence provient :

1° De la création à Clercken (Flandre orientale) d'une brigade de gendarmerie, composée de 1 brigadier et de 4 gendarmes à pied, etc.

2° De la transformation prochaine de la brigade à pied de Grace-Berleur, en brigade à cheval (1 brigadier et 4 gendarmes à cheval).

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour l'exercice 1883, s'élèvent à la somme totale de fr. 3,496,900 »

Les crédits alloués pour l'exercice 1882 sont de 3,491,600 »

Le Budget de 1883 présente donc une augmentation de fr. 5,300 »

Les motifs de cette différence sont détaillés ci-après :

1° L'augmentation d'effectif indiquée plus haut occasionne une dépense annuelle de fr. 8,970 65 c^s, qui se décompose comme il suit :

Litt. A. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

1 brigadier à cheval ou 365 journées à fr. 3 60 c^s fr. 1,314 »

4 gendarmes » ou 1460 » à 3 25 c^s . 4,745 »

5 hommes à cheval ou 1825 journées . . TOTAL. fr. 6,059 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 6,059 »

Litt. B. — *Fourrages.*3 chevaux ou 1825 journées de fourrages à fr. 1 50 c^e 2,737 50Litt. C. — *Buffleterie et harnachement.*

3 hommes à cheval à 2 francs par an fr. 10 »

Litt. D. — *Casernement des hommes.*

1825 journées à 5 centimes 91 25

Litt. E. — *Casernement des chevaux.*

1825 journées à 4 centimes. 73 »

8,970 75

2° Les capitaines de gendarmerie sont actuellement divisés en deux classes, comme il suit :

8 capitaines de 1^{re} classe (y compris l'adjutant-major).

2 capitaines de 2^e classe.

Cette forte proportion en faveur des capitaines de 1^{re} classe n'existe dans aucune autre arme, et constitue un privilège que le Département de la Guerre propose de faire disparaître, en réglant comme il suit le cadre des capitaines de gendarmerie, SAVOIR :

1 capitaine de 1^{re} classe adjutant-major.

3 capitaines de 1^{re} classe.

4 » 2^e »

D'un autre côté, il existe au corps de la gendarmerie 34 lieutenants et sous-lieutenants, SAVOIR :

12 lieutenants, etc.

22 sous-lieutenants.

Le nombre des sous-lieutenants est donc de beaucoup supérieur à celui des lieutenants, tandis que dans toutes les autres armes, le cadre des officiers compte plus de lieutenants que de sous-lieutenants.

A REPORTER. . fr. 8,970 75

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 8,970 75

Le Département de la Guerre propose de modifier la répartition des lieutenants et des sous-lieutenants de gendarmerie, en donnant à ce corps :

18 lieutenants au lieu de 12.

16 sous-lieutenants au lieu de 22.

Cette augmentation du nombre des lieutenants occasionnera un surcroît de dépense de . . . fr. 1,800 »

La diminution du nombre des capitaines de 1^{re} classe, amènera une réduction de . . . 1,600 »

Reste une augmentation nette de . . . fr. 200 »

A déduire $\frac{1}{4}$ p. % pour médicaments. . . 1 »

199 »

3^e Crédit demandé pour le supplément de traitement des capitaines et des lieutenants (y compris les officiers comptables et les officiers du service de santé) qui comptent respectivement plus de 25 ans ou de 12 ans de grade d'officier . . . 1,000 »

A déduire $\frac{1}{4}$ p. % pour médicaments. . . 5 »

995 »

TOTAL DES AUGMENTATIONS . . fr. 10,164 75

A DÉDUIRE :

1^o Suppression du crédit alloué en 1882 comme charge extraordinaire et temporaire pour la première mise des objets d'armement à fournir aux nouvelles brigades à créer . . . fr. 4,800 »

2^o Diminué en plus sur vacances, congés, etc., pour arrondir le chiffre total du Budget . . . 64 75

4,864 75

RESTE AUGMENTATION NETTE. . fr. 5,300 »

Le Ministre de la Guerre,

A. GRATRY.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre, de l'Intérieur et de la Justice, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1885 est fixé à la somme de *trois millions quatre cent nonante-six mille neuf cents francs* (3,496,900 francs).

Donné à Bruxelles, le 28 février 1882.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

A GRATRY.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(432)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1883.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU CORPS

ARTICLE.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		EFFECTIF. HOMMES. CHEVAUX. 53 67 1,965 1,300 2,008 1,367 GENDARMERIE. a) Traitement, solde et accessoires. Officiers de tous grades fr. 211,188 75 Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 2,255,825 75 TOTAL. 2,447,014 50 Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. 70,000 " Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir : 80 hommes à cheval, à 400 francs 32,000 " 50 — à pied, à 150 francs 7,500 " 39,500 . TOTAL. 2,556,514 50 A DÉDUIRE, pour vacances et congés 4,114 50 2,552,400 . Fourrages. 24,455 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 75 c. 41,575 50 114,975 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 65 c. 189,708 75 359,525 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 50 c' 539,287 50 TOTAL. 770,569 75 A DÉDUIRE, pour incomplets fr 7,185 50 763,386 25 Entretien de la buffleterie et du harnachement. 655 gendarmes à pied, à 1 franc par an. 655 " 1,300 — à cheval, à 2 francs par an. 2,600 " 3,255 " 3,496,900 . Casernement des hommes. 713,575 journées de casernement des hommes, à raison de 5 centimes 35,678 75 Casernement des chevaux. 474,500 journées de casernement des chevaux, à raison de 4 centimes 18,980 " Dépenses diverses. Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. 63,000 " Moyens de transport aux troupes en marche 5,000 " Frais de route, de séjour et de tournée des officiers 17,000 " Armement et munitions. 13,700 " Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie dans les localités où le service n'est pas assuré par le personnel de l'armée 20,000 " Transport de fonds, d'effets, etc. 1,500 " Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, etc. 3,000 " TOTAUX. fr. 3,496,900 .		

DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1883.

1883.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1882.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																									
TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																										
				a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après: Officiers.																																																																																																									
				<table><tr><th>Officiers de gendarmerie.</th><th>Officiers combattables, médecins et vétérinaire.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th>RATIONS de fourrages.</th><th>TRAITEM. annuel.</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>3</td><td>Général major (1)</td><td>1,093</td><td>12,700 »</td><td>12,700 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Lieutenant-colonel</td><td>730</td><td>7,500 »</td><td>7,500 »</td></tr><tr><td>3</td><td>»</td><td>6</td><td>Majors.</td><td>2,190</td><td>6,600 »</td><td>19,800 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} cl.</td><td>730</td><td>5,500 »</td><td>5,500 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>— quartier-maitre</td><td>»</td><td>3,800 »</td><td>3,800 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>— administrateur d'habil.</td><td>»</td><td>3,450 »</td><td>3,450 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Médecin de bataillon de 2^e classe .</td><td>363</td><td>3,250 »</td><td>3,250 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Vétérinaire de 2^e classe</td><td>363</td><td>3,250 »</td><td>3,250 »</td></tr><tr><td>5</td><td>»</td><td>10</td><td>Capitaines de 1^{re} classe</td><td>5,110</td><td>5,500 »</td><td>27,500 »</td></tr><tr><td>4</td><td>»</td><td>8</td><td>— de 2^e classe</td><td>1,460</td><td>4,700 »</td><td>18,800 »</td></tr><tr><td>18</td><td>»</td><td>18</td><td>Lieutenants</td><td>4,380</td><td>3,250 »</td><td>58,500 »</td></tr><tr><td>16</td><td>»</td><td>16</td><td>Sous-lieutenants</td><td>8,030</td><td>2,950 »</td><td>47,200 »</td></tr><tr><td>49</td><td>4</td><td>67</td><td></td><td>24,453</td><td></td><td>211,250 »</td></tr><tr><td>53</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers combattables, médecins et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	3	Général major (1)	1,093	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,500 »	7,500 »	3	»	6	Majors.	2,190	6,600 »	19,800 »	1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	730	5,500 »	5,500 »	»	1	»	— quartier-maitre	»	3,800 »	3,800 »	»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »	»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe .	363	3,250 »	3,250 »	»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	363	3,250 »	3,250 »	5	»	10	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	27,500 »	4	»	8	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	18,800 »	18	»	18	Lieutenants	4,380	3,250 »	58,500 »	16	»	16	Sous-lieutenants	8,030	2,950 »	47,200 »	49	4	67		24,453		211,250 »	53						
Officiers de gendarmerie.	Officiers combattables, médecins et vétérinaire.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																							
1	»	3	Général major (1)	1,093	12,700 »	12,700 »																																																																																																							
1	»	2	Lieutenant-colonel	730	7,500 »	7,500 »																																																																																																							
3	»	6	Majors.	2,190	6,600 »	19,800 »																																																																																																							
1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	730	5,500 »	5,500 »																																																																																																							
»	1	»	— quartier-maitre	»	3,800 »	3,800 »																																																																																																							
»	1	»	— administrateur d'habil.	»	3,450 »	3,450 »																																																																																																							
»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe .	363	3,250 »	3,250 »																																																																																																							
»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	363	3,250 »	3,250 »																																																																																																							
5	»	10	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	27,500 »																																																																																																							
4	»	8	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	18,800 »																																																																																																							
18	»	18	Lieutenants	4,380	3,250 »	58,500 »																																																																																																							
16	»	16	Sous-lieutenants	8,030	2,950 »	47,200 »																																																																																																							
49	4	67		24,453		211,250 »																																																																																																							
53																																																																																																													
				A AJOUTER : Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 23 et 12 ans de grade d'officier	1,000 »																																																																																																								
				TOTAL fr.	212,250 »																																																																																																								
				A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments.	1,061 25																																																																																																								
				RESTE fr.	211,188 75																																																																																																								
				(1) Lorsque le corps est commandé par un colonel le traitement est de 10,003 francs.																																																																																																									
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																									
				<table><tr><th>Hommes.</th><th>Chevaux.</th><th>GRADES.</th><th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th><th>SOLDE journalière.</th><th>MONTANT.</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th><th>de fourrages.</th><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td>4</td><td>Adjudants-sous-officiers . .</td><td>1,460</td><td>1,460</td><td>4 60</td><td>6,716 »</td></tr><tr><td>9</td><td>9</td><td>Maréchaux des logis chefs .</td><td>3,283</td><td>3,283</td><td>4 10</td><td>13,468 50</td></tr><tr><td>74</td><td>74</td><td>Maréchaux des logis à cheval.</td><td>27,010</td><td>27,010</td><td>3 90</td><td>103,339 »</td></tr><tr><td>36</td><td>»</td><td>— — à pied .</td><td>13,140</td><td>»</td><td>3 10</td><td>40,734 »</td></tr><tr><td>187</td><td>187</td><td>Brigadiers à cheval. . . .</td><td>68,253</td><td>68,253</td><td>3 60</td><td>245,718 »</td></tr><tr><td>88</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>32,120</td><td>»</td><td>2 90</td><td>93,148 »</td></tr><tr><td>1,026</td><td>1,026</td><td>Gendarmes à cheval</td><td>374,490</td><td>374,490</td><td>3 25</td><td>1,217,092 50</td></tr><tr><td>531</td><td>»</td><td>— à pied</td><td>193,813</td><td>»</td><td>2 63</td><td>513,609 75</td></tr><tr><td>1,938</td><td>1,300</td><td></td><td>713,573</td><td>474,500</td><td></td><td>2,235,825 75</td></tr></table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.				de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.			4	4	Adjudants-sous-officiers . .	1,460	1,460	4 60	6,716 »	9	9	Maréchaux des logis chefs .	3,283	3,283	4 10	13,468 50	74	74	Maréchaux des logis à cheval.	27,010	27,010	3 90	103,339 »	36	»	— — à pied .	13,140	»	3 10	40,734 »	187	187	Brigadiers à cheval. . . .	68,253	68,253	3 60	245,718 »	88	»	— à pied	32,120	»	2 90	93,148 »	1,026	1,026	Gendarmes à cheval	374,490	374,490	3 25	1,217,092 50	531	»	— à pied	193,813	»	2 63	513,609 75	1,938	1,300		713,573	474,500		2,235,825 75																												
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																							
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																									
4	4	Adjudants-sous-officiers . .	1,460	1,460	4 60	6,716 »																																																																																																							
9	9	Maréchaux des logis chefs .	3,283	3,283	4 10	13,468 50																																																																																																							
74	74	Maréchaux des logis à cheval.	27,010	27,010	3 90	103,339 »																																																																																																							
36	»	— — à pied .	13,140	»	3 10	40,734 »																																																																																																							
187	187	Brigadiers à cheval. . . .	68,253	68,253	3 60	245,718 »																																																																																																							
88	»	— à pied	32,120	»	2 90	93,148 »																																																																																																							
1,026	1,026	Gendarmes à cheval	374,490	374,490	3 25	1,217,092 50																																																																																																							
531	»	— à pied	193,813	»	2 63	513,609 75																																																																																																							
1,938	1,300		713,573	474,500		2,235,825 75																																																																																																							
				A AJOUTER : Chevaux d'officiers	24,453																																																																																																								
				TOTAL GÉNÉRAL.	498,933																																																																																																								
3,406,900 »	3,491,600 »	5,500 »	»																																																																																																										
3,406,900 »	3,491,600 »	5,500 »	»																																																																																																										

(436)